

Nouveau code minier

LES TRAVAUX MINIERS PAS RECONNUS COMME ICPE* !

*ICPE = installation classée pour la protection de l'environnement. Une laiterie est classée "icpe" !

Les 17 et 18 janvier, la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale examinera la proposition de loi n°4251 portant adaptation du code minier au droit de l'environnement. **Celle-ci sera ensuite discutée en séance publique et soumise à votre vote après débat.**

Traits de coupe

Recto cartes 5 et 6

Nouveau code minier

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX MINIERS!

Les 17 et 18 janvier, la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale examinera la proposition de loi n°4251 portant adaptation du code minier au droit de l'environnement. **Celle-ci sera ensuite discutée en séance publique et soumise à votre vote après débat.**

Traits de coupe

Je vous demande d'adopter une disposition prescriptive garantissant que la protection de l'état écologique, chimique ou quantitatif des eaux, de l'air et des sols, de la santé humaine, que le maintien de la biodiversité, (espèces et habitats) et les mesures prises pour lutter contre le dérèglement climatique soient opposables à la délivrance de tout titre et autorisation miniers.

En tant que citoyen(ne), je reste vigilant(e).
Mes meilleurs voeux !

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Signature

Les Collectifs contre les huiles et gaz de schiste et de couche
Imprimé par nos soins

Madame / Monsieur la / le député(e),

Verso cartes 5 et 6

Je vous demande d'adopter une disposition permettant d'identifier les populations concernées au-delà des simples limites administratives des communes sur le territoire desquelles seront installés les forages. Les bassins versants, les vents dominants et les nappes phréatiques ne sont pas limités par les pointillés communaux.

En tant que citoyen(ne), je reste vigilant(e).
Mes meilleurs voeux !

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Signature

Les Collectifs contre les huiles et gaz de schiste et de couche
Imprimé par nos soins

Madame / Monsieur la / le député(e),

